



COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux Bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2014-31

Objet : Délibération portant actualisation du tableau des participations aux organismes de regroupements pour 2014

Conseillers en exercice	30	Pour	30
Conseillers présents	28	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	2	L'an 2014, le 29 avril à 20h, les conseillers communautaires de la	
Suffrages exprimés	30	Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement	
		convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Croignon, sous la	
		présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date de convocation	18/IV/2014		
Date d'affichage	18/IV/2014		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric COUSSO**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan		Alain BARGUE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLE	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux	X	
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20140429-2014-31-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie

Affiché le

05 MAI 2014

N° 2014-31**Objet : Délibération portant actualisation du tableau des participations aux organismes de regroupement pour 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2013-52 portant tableau des participations pour l'exercice 2014

Rapport de synthèse :

La participation aux organismes de regroupement est fixée par les Conseils syndicaux desdites structures. Des représentants de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " y siègent.

Les tarifs votés par le Conseil syndical du SEMOCTOM prévoient une baisse des coûts.

Le Conseil syndical du SYSDAU a décidé une stabilité de la participation par habitant et celui de Gironde Numérique une baisse de la participation forfaitaire par habitant (hors adhésion aux services numériques facultatifs).

Le Conseil syndical du Pays a mis en place depuis 2010 une augmentation régulière et pluriannuelle de la cotisation attendue des Communautés de communes. Il prévoit à nouveau une augmentation sensible de la cotisation (de 2,60 € par habitant en 2013 à 2,88 € par habitant en 2014).

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. D'ajuster le tableau des participations aux organismes de regroupement comme suit :

Organisme	Participations 2013	Participations 2014
SEMOCTOM Saint Léon	1 650 000 €	1 652 885 €
SYTECEM Targon	45 562.60 €	52 531.20 €
SYSDAU Bordeaux	13 668.72 €	14 227.20 €
GIRONDE NUMERIQUE Bordeaux	5 602 €	5727 €

2. D'inscrire les sommes nécessaires au budget supplémentaire ;
3. De rappeler que par délibération du 17 décembre 2013 une avance, sur le paiement des participations au SEMOCTOM et au Pays, a été accordée ;
4. De confirmer le mandatement des participations du SEMOCTOM et du Pays sous forme de mensualités.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20140429-2014-31-DE
Date de télétransmission : 30/04/2014
Date de réception préfecture : 30/04/2014

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Tresses, le 29 avril 2014

Le Président

Pour extrait conforme

Jean-Pierre SOUBIE